

PAR COURRIEL

Le 27 avril 2016

Objet : Demande d'accès n° 2004 53570 - Réponse

Madame,

Nous avons bien reçu, le 8 avril dernier, votre demande concernant les lots 3 401 837, 1 678 403, 2 437 686, 1 674 048 et 1 674 051 du cadastre du Québec, ainsi que leurs anciennes dénominations.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'inspection, 28 mai 2009 (11 pages);
2. Avis d'infraction, 25 mars 2008 (3 pages);
3. Rapport d'inspection, 28 février 2008 (19 pages).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par
Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

IDENTIFICATION

N° de dossier :	7610-16-01-0962300
N° d'intervention SAGO :	300421229
N° de document SAGO	400620731
Date de la visite :	28 mai 2009
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 UTM Zone 18: 0574504 5028481
Nom de l'inspecteur :	Normand Marier
Accompagné par :	
Lieu visité :	Armoires Contessa inc.
Raison sociale :	
Adresse :	264, Adrien-Patenaude
Municipalité :	Vaudreuil-Dorion
Code postal :	Québec
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	M. Jean-François Gauthier
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450-455-6682
Télécopieur :	
Photos	Nombre :
Échantillon :	Na
Annexes	2
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A X
Nom :		
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE

Suivi de l'avis du 25 mars 2008, 22 LQE et gestion des MDR.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Rappelons que :

La compagnie œuvre dans le domaine de fabrication d'éléments modulaires en bois depuis 1995 à cette adresse. Elle avait acheté la compagnie Armoires de cuisine Contessa inc. qui opérait depuis 1987. Elle effectue les opérations de découpage, sablage et teinture de bois.

Suite à une plainte mentionnant que la compagnie entrepose des MDR (solvant et teintures usées) dans deux remorques à l'arrière de la cour sans identification, ni bassin de rétention, le Ministère effectue une inspection le 28 février 2008.

Le Ministère fait parvenir à la compagnie, le 25 mars 2008, un avis d'infraction. Depuis cette date, la compagnie ne fait plus d'activités à cette adresse. Elle est déménagée au 450, rue Aimé Vincent, Dorion.

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de vérifier les correctifs effectués par la compagnie suite aux infractions suivantes constatées lors de l'inspection du 28 février 2008:

Je me suis identifié, montré ma carte d'identité avec photo et informé M. Jean-François Gauthier que le mandat de l'inspection est de donner suite à l'avis du 25 mars 2008.

Infraction 1

La compagnie mélangeait avec du bran de scie les fonds des contenants des solvants et des teintures pour les déposer dans le conteneur des résidus de bois.

Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle (solvants et teintures usées) dans un lieu d'élimination non autorisé :

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 11.

Correctif : La compagnie a éliminé toutes les matières dangereuses entreposées dans deux conteneurs. Aussi, la compagnie ne fait plus affaire à cette adresse. Elle est déménagée au 450, rue Aimé Vincent, Dorion (V/Réf.: Annexe 1, photos no 1 et no 2).

Infraction 2

Le plancher de l'abri (remorque avec plancher de bois) sous lequel sont entreposées les matières dangereuses résiduelles (solvants et teintures usées) n'est pas étanche.

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 34.

Correctif : Le bâtiment servant à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles au nouvel emplacement situé au 450, rue Aimé Vincent, Vaudeuil-Dorion est muni d'un plancher sans drain avec muret. Il est aussi à l'épreuve du feu (V/Réf.: photos no 5-6-7).

Infraction 3

Avoir entreposé des matières dangereuses (solvants et teintures usées) dans des contenants ne portant pas à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage.

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 46

Correctif : Le bâtiment servant à l'entreposage des matières dangereuses résiduelles au nouvel emplacement situé 450, rue Aimé Vincent Vaudeuil-Dorion est muni d'un plancher sans drain avec muret. Il est aussi à l'épreuve du feu (V/Réf.: photos no 5-6-7).

Infraction 4

La compagnie opère depuis 1995, soit après le 21 décembre 1972, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une activité (usine de fabrication d'éléments modulaires en bois) susceptible d'en résulter un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation contrevenant à la loi suivante :

Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 22.

Correctif : La compagnie effectue au Ministère une demande de certificat d'autorisation. (V/Réf.: Annexe 2).

Infraction 5

La compagnie a installé un équipement (dépollueur) destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants (poussières) dans l'atmosphère, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministre.

Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 48

Correctif : La compagnie effectue au Ministère une demande de certificat d'autorisation. (V/Réf.: Annexe 2).

Infraction 6

L'équipement (filtres absents du système de filtration de la salle d'application de teinture) installé pour réduire l'émission de contaminants dans l'environnement n'est pas en état de fonctionnement de façon optimale pendant les heures de production :

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 12.

Correctif : Tous les filtres du système de filtration de la salle à peinture sont installés.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 29 juillet 2009 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Du texte a été ajouté sur la photo no 4. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin 76Map dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

La compagnie œuvre dans le domaine de fabrication d'éléments modulaires en bois depuis 1995 à cette adresse. Elle avait acheté la compagnie Armoires de cuisine Contessa inc. qui opérait depuis 1987. Elle effectue les opérations de découpage, sablage et teinture de bois.

Suite à une plainte sur l'entreposage des MDR, le Ministère effectue une inspection le 28 février 2008. Le Ministère fait parvenir à la compagnie, le 25 mars 2008, un avis d'infraction. Depuis cette date, la compagnie ne fait plus d'activités à cette adresse. Elle est déménagée au 450, rue Aimé Vincent, Dorion.

La compagnie s'est conformée à toutes les infractions de l'avis du 25 mars 2008

RECOMMANDATION

Je recommande de fermer le dossier.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

Na

VÉRIFICATION

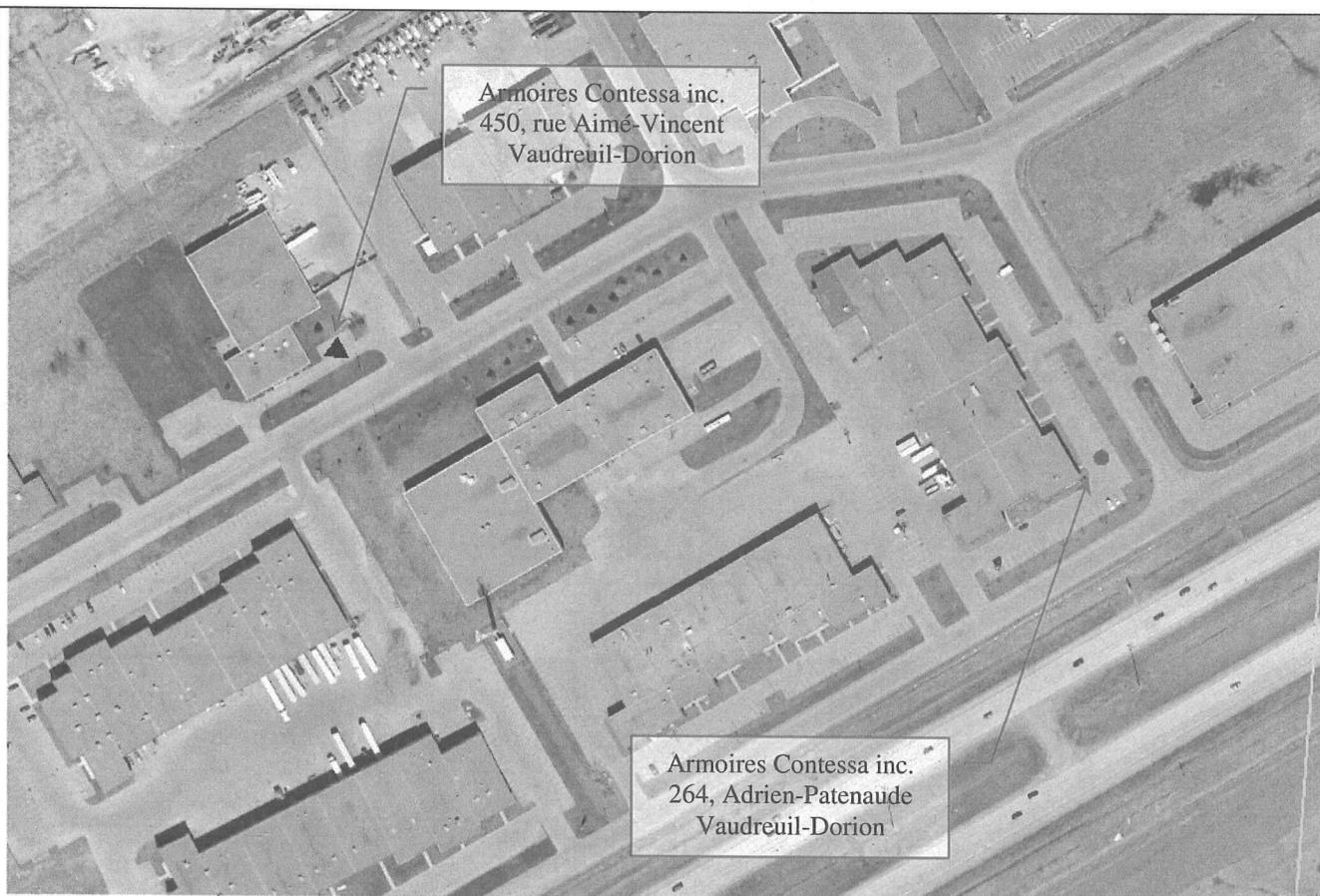
Inspecté par : 	Date : 5 août 09
Vérfié par :  pour Robert Séguin	Date : 2009-08-05

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE 1

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Description :



CMM

Année 2007

Échelle approximative 1/8 000

Nom orthophoto 261_5029

Zone 8

Résolution en mètre 0.125

PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc.

Photo # : 1
Réf. Numérique : 001
Date : 28 février 2008

Aucune activité au 264, rue
Adrien-Patenaude,
Vaudreuil-Dorion.



Photo # : 2
Réf. Numérique : 002
Date : 28 février 2008

Aucune activité au 264, rue
Adrien-Patenaude,
Vaudreuil-Dorion

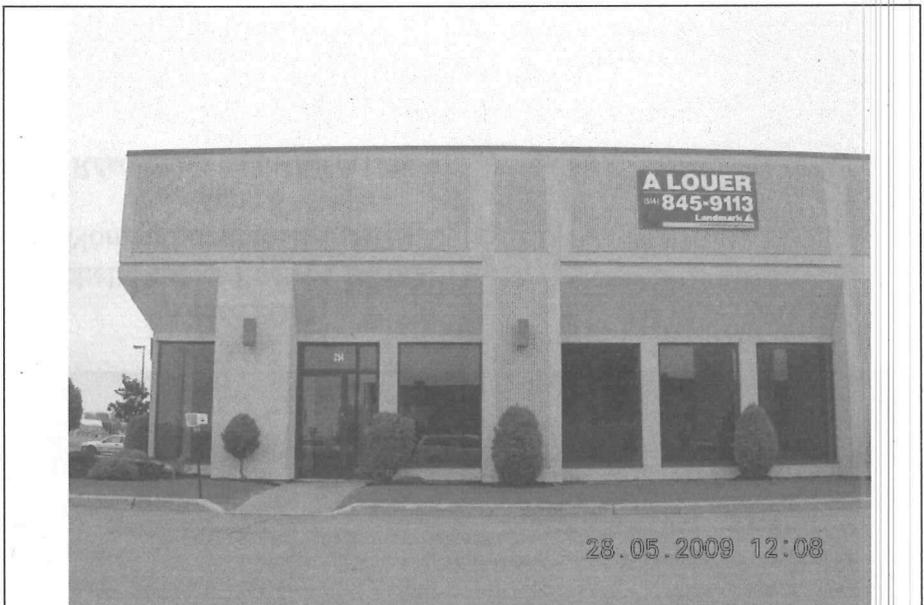


Photo # : 3
Réf. Numérique : 004
Date : 28 février 2008

Nouvel emplacement au
450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion



PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Photo # : 4
Réf. Numérique : 005
Date : 28 février 2008

Dépoussiéreur au
450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion



Photo # : 5
Réf. Numérique : 002
Date : 28 février 2008

Entreposage des MDR au
450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion.

Plancher sans drain avec
muret.

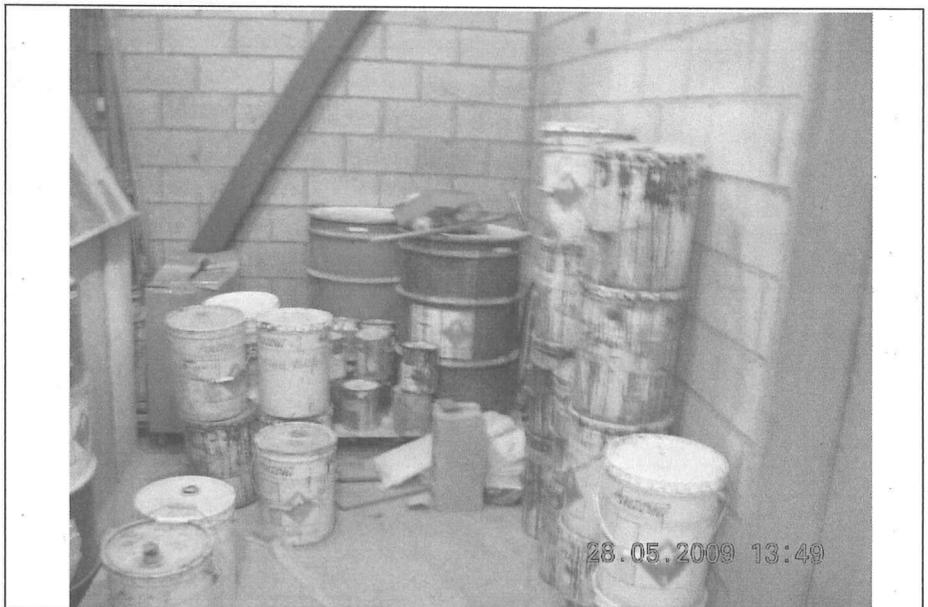


Photo # : 6
Réf. Numérique : 002
Date : 28 février 2008

Entreposage des MDR au
450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion.

Plancher sans drain avec
muret.



PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Photo # : 7
Réf. Numérique :005
Date : 28 février 2008

Entreposage des MDR au
450, rue Aimé-Vincent
Vaudreuil-Dorion

Bâtiment anti-feu

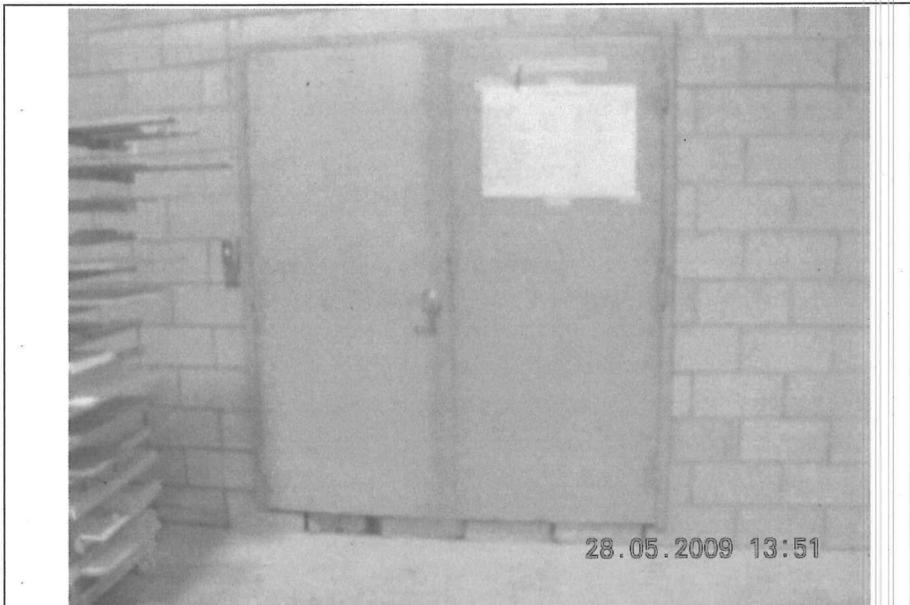


Photo # :
Réf. Numérique :
Date :

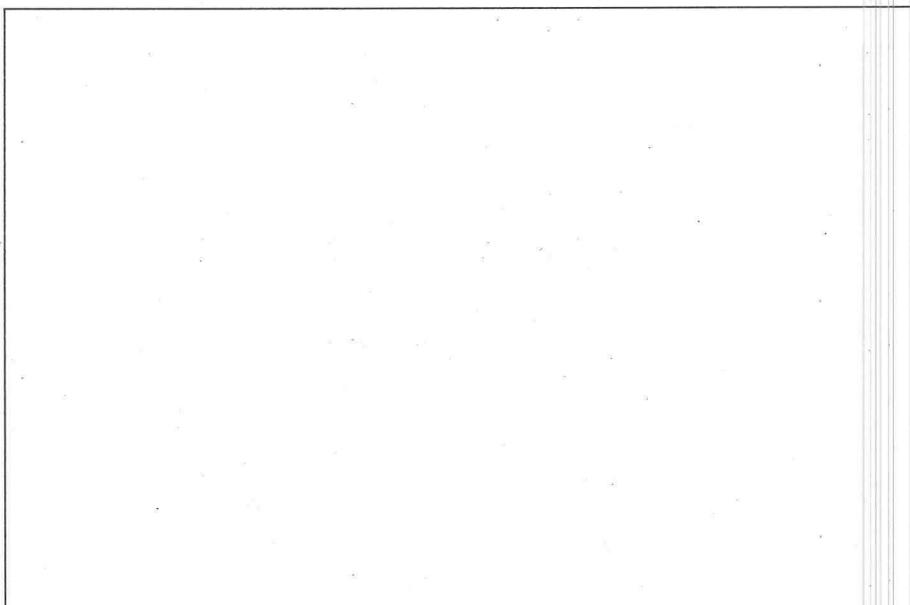
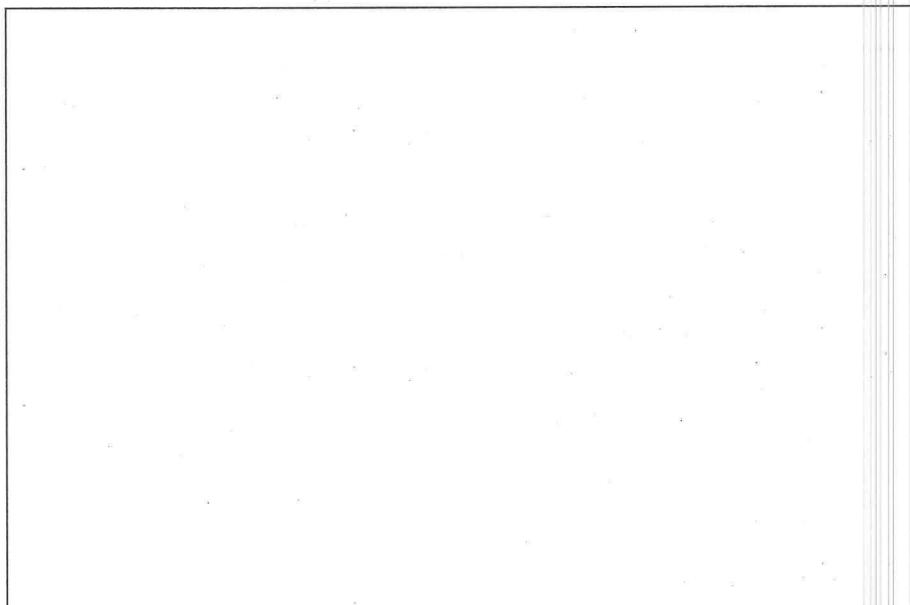


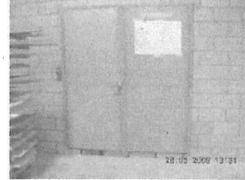
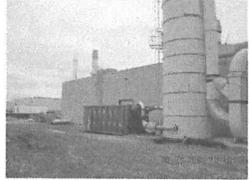
Photo # :
Réf. Numérique :
Date :



PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc.

Description :

ANNEXE 1

Les pages suivantes ont été retirées en vertu des articles 23-24 de la LAD

ANNEXE 2

Les pages suivantes ont été retirées en vertu des articles 23-24 de la LAD



PAR MESSAGERIE

Longueuil, le 25 mars 2008

AVIS D'INFRACTION

Armoires Contessa inc.
264, chemin Adrien-Patenaude
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5

N/Réf. : 7610-16-01-0962300
400475115

Objet : Usine de fabrication d'élément modulaire sans certificat d'autorisation
au 264 chemin Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 28 février 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation à la Loi et aux Règlements :

1. Exploitation d'une usine de fabrication d'armoires sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministre
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 22
2. Avoir installé un équipement (dépoussiéreur) destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants (poussières) dans l'atmosphère, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministre
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 48



3. L'équipement (filtres absents du système de filtration de la salle d'application de teinture) installé pour réduire l'émission de contaminants dans l'environnement n'est pas en état de fonctionnement de façon optimale pendant les heures de production
 - *Règlement relatif à l'application de la loi sur la qualité de l'environnement sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2)
article 12
4. Expédition d'une matière dangereuse résiduelle (solvants et teintures usées) dans un lieu non autorisé à recevoir la matière en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 11
5. Plancher de l'abri sous lequel est entreposée une matière dangereuse résiduelle non terminé de chaque côté par un muret formant un bassin étanche pouvant contenir le plus élevé des volumes suivants : 25 % de la capacité totale de tous les contenants entreposés ou 125 % de la capacité du plus gros contenant
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 34
6. Contenants servant à l'entreposage de matières dangereuses résiduelles non munis d'une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée et la date du début de l'entreposage
 - *Règlement sur les matières dangereuses* (Q-2, r.15.2)
article 46

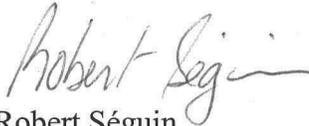
Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec monsieur Normand Marier au 450 928-7607, poste 294.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis ni le fait de vous y conformer ne nous prive du droit d'exercer les recours prévus à l'égard des infractions observées.

RS/nm


Robert Séguin
Chef d'équipe

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-0962300
N° d'intervention SAGO :	300391136
N° de document SAGO	400475114
Date de la visite :	28 février 2008
Coordonnées GPS (NAD 83)	NAD83 UTM Zone 18: 0574504 5028481
Nom de l'inspecteur :	Normand Marier
Accompagné par :	
Lieu visité :	Armoires Contessa inc.
Raison sociale :	
Adresse :	264, Adrien-Patenaude
Municipalité :	Vaudreuil-Dorion
Code postal :	Québec
Adresse postale :	
Personne rencontrée / fonction :	M. Louis Bergevin (Vice-président des ventes)
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	450-455-6682
Télécopieur :	
Photos	Nombre : 6
Échantillon :	na
Annexes	na
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
Nom :	Anonyme	
Adresse :		
Téléphone :		
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Coordonnées GPS (NAD 83) :		

BUT DE LA VISITE
Vérifier la gestion des MDR et la conformité de l'entreprise (22 LQE). La plainte mentionne que la compagnie entrepose des MDR (solvant et teintures usées) dans deux remorques à l'arrière de la cour sans identification, ni bassin de rétention. Les MDR sont quelques fois par année mélangées avec du bran de scie pour être disposées dans les vidanges au lieu d'être récupérées par une entreprise autorisée.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Rappelons que :</p> <p>Tout porte à croire que le Ministère n'a pas effectué antérieurement d'inspection à la compagnie Armoires Contessa inc.</p>

Lors de l'inspection, il a été permis d'apprendre et de constater les faits suivants :

Je me suis identifié, montré ma carte d'identité avec photo et informé M. Louis Bergevin que le mandat de l'inspection est de donner suite à une plainte sur la gestion des matières dangereuses résiduelles (MDR).

M. Louis Bergevin m'informe que :

La compagnie œuvre dans le domaine de fabrication d'éléments modulaires en bois depuis 1995 à cette adresse (V/Réf : annexe 1). Elle avait acheté la compagnie Armoires de cuisine Contessa inc. qui opérait depuis 1987. Elle effectue les opérations de découpage, sablage et teinture de bois.

Q-2, r.15.1 Règlement sur les matières dangereuses

Infraction 1

J'ai informé M. Louis Bergevin que la plainte spécifie que les MDR sont quelques fois par année mélangées avec du bran de scie pour être disposées dans les vidanges au lieu d'être récupérées par une entreprise autorisée.

M. Louis Bergevin m'informe que :

En effet, il avait occasionnellement, mélangé avec du bran de scie les fonds des contenants des solvants et des teintures pour les déposer dans le conteneur des résidus de bois. Le conteneur était récupéré par la compagnie
(V/Réf : annexe 2).

Avoir expédié une matière dangereuse résiduelle (solvants et teintures usées) dans un lieu d'élimination non autorisé :

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 11.

Infraction 2

Le plancher de l'abri (remorque avec plancher de bois) sous lequel sont entreposées les matières dangereuses résiduelles (solvants et teintures usées) n'est pas étanche (V/Réf : photo 4).

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 34.

Infraction 3

Avoir entreposé des matières dangereuses (solvants et teintures usées) dans des contenants ne portant pas à un endroit visible, une étiquette indiquant le nom des matières qui y sont entreposées. L'étiquette posée sur tout contenant doit comporter la date du début de l'entreposage (V/Réf : photo 1-2-3).

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 46

Q-2, Loi sur la qualité de l'environnement

Infraction 4

M. Louis Bergevin m'informe que :

La compagnie œuvre dans le domaine de fabrication d'éléments modulaires en bois depuis 1995 à cette adresse (V/Réf : annexe 1). Elle avait acheté la compagnie Armoires de cuisine Contessa inc qui opérait depuis 1987. Elle effectue les opérations de découpage, sablage et teinture de bois.

La compagnie opère depuis 1995, soit après le 21 décembre 1972, date de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, une activité (usine de fabrication d'éléments modulaires en bois) susceptible d'en résulter un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation contrevenant à la loi suivante :

Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 22.

Infraction 5

La compagnie a installé un équipement (dépoussiéreur) destiné à prévenir, diminuer ou faire cesser le dégagement de contaminants (poussières) dans l'atmosphère, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du ministre (V/Réf : photo 5).

Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 48

Q-2,r.1 Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement

Infraction 6

L'équipement (filtres absents du système de filtration de la salle d'application de teinture) installé pour réduire l'émission de contaminants dans l'environnement n'est pas en état de fonctionnement de façon optimale pendant les heures de production :

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;
Article 12.

Photos

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil-photo numérique de marque Nikon Modèle Coolpix 5100. Les disquettes d'enregistrement de l'appareil sont demeurées en ma possession jusqu'au 6 mars 2008 où j'ai transféré les photos dans mon ordinateur, lequel est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière. Du texte a été ajouté sur les photos 1 à 6. Le transfert et les manipulations ont été réalisés à l'aide du logiciel d'importation de photos de Windows XP.

Information sur le GPS

Tous les points GPS inclus à ce rapport ont été pris par moi-même avec un appareil de marque Garmin 76Map dont la précision est d'environ de 5 à 10 mètres.

CONCLUSION

La compagnie œuvre dans le domaine de fabrication d'armoires et de portes d'armoires en bois. Elle effectue les opérations suivantes : découpage, sablage et teinture de bois.

Les infractions suivantes ont été constatées :

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 11.

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 34.

Règlement sur les matières dangereuses;

Article 46

Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 22.

Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 48

Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Article 12.

RECOMMANDATION

Faire parvenir à la compagnie un avis pour les infractions constatées lors de l'inspection.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

La plainte est anonyme.

N° de dossier : 7610-16-01-0902300

Date de rédaction : 17 mars 2008

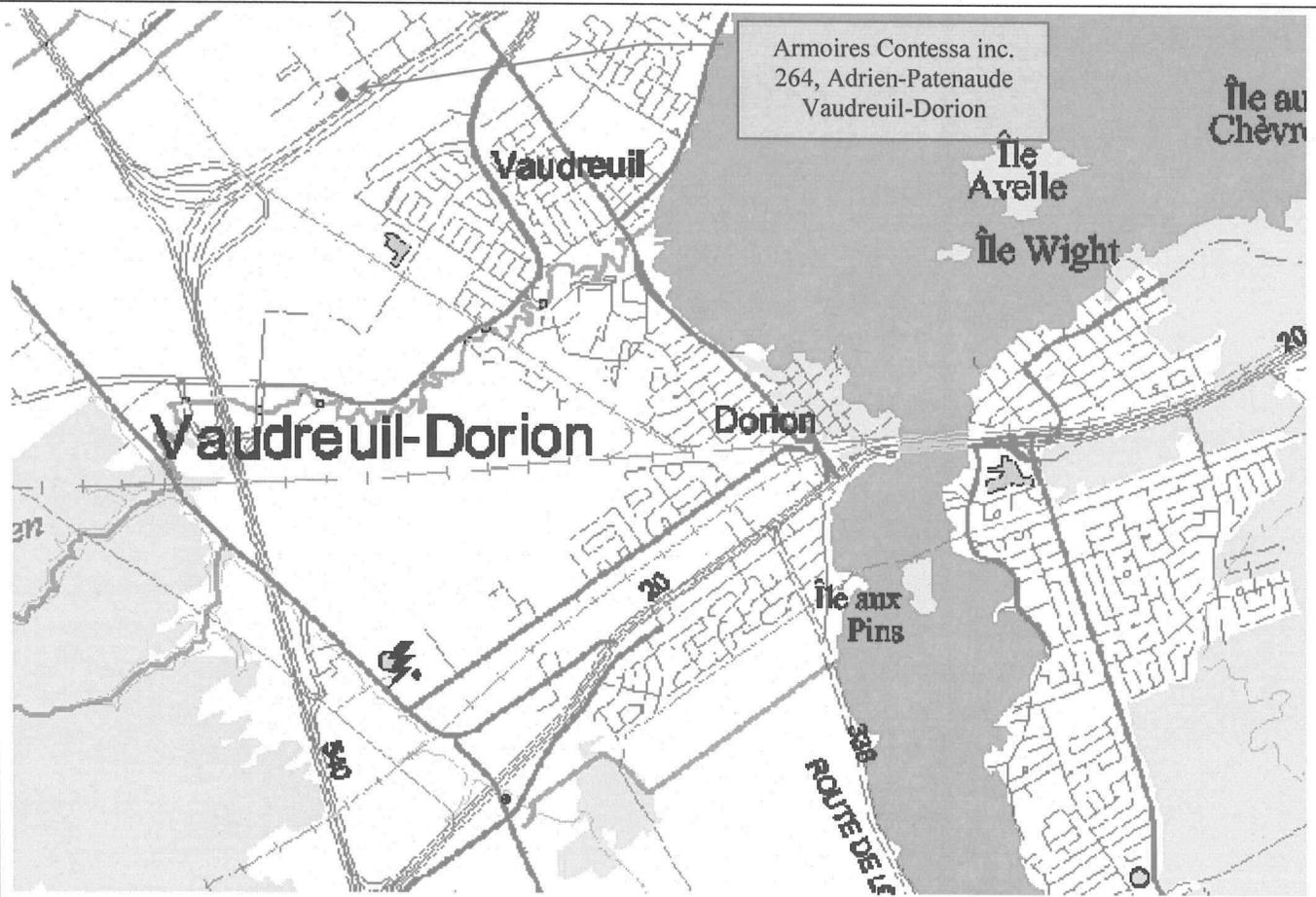
VÉRIFICATION	
Inspecté par : Normand Marier <i>[Signature]</i>	Date : 17 mars 2008
Vérifié par : <i>[Signature]</i>	Date : 20 mars 2008

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

CARTE 1

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

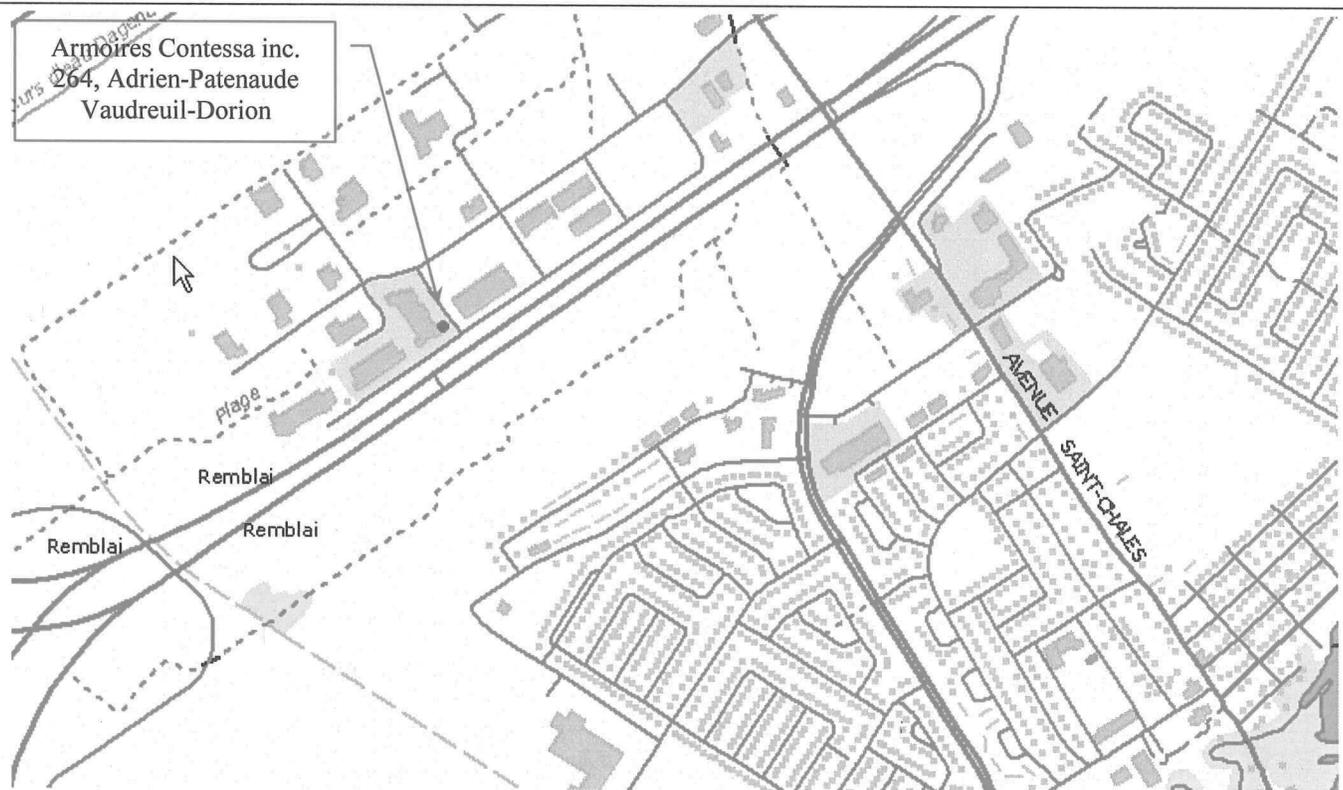
Description :



CARTE 1

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

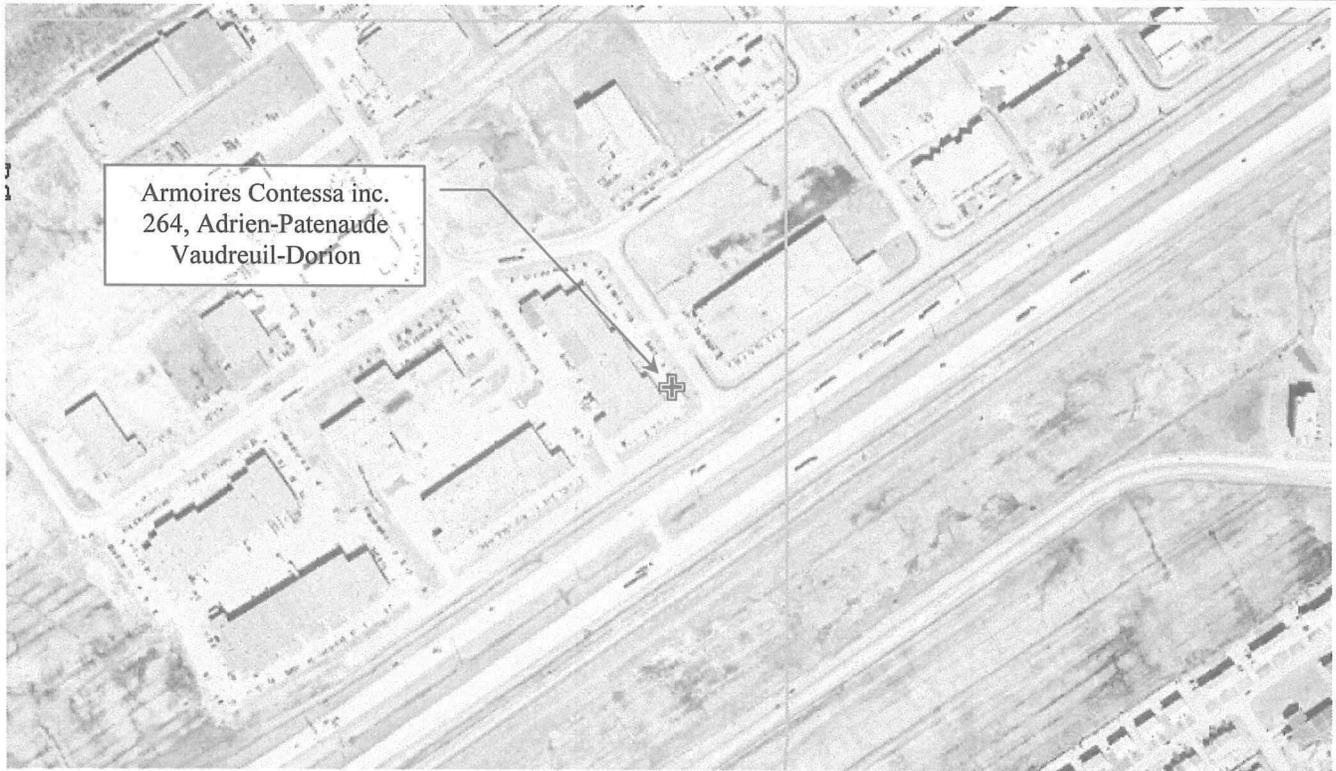
Description :



CARTE 1

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Description :



Producteur CMM

Statut Actuelle

Année 2005

Échelle approximative 1/8 000

Nom orthophoto 261-5029

Zone 8

Source : Empreintes des orthophotos générées par la Direction des ressources informationnelles (DRI)
du MDDEP.

Système de coordonnées : Géographique

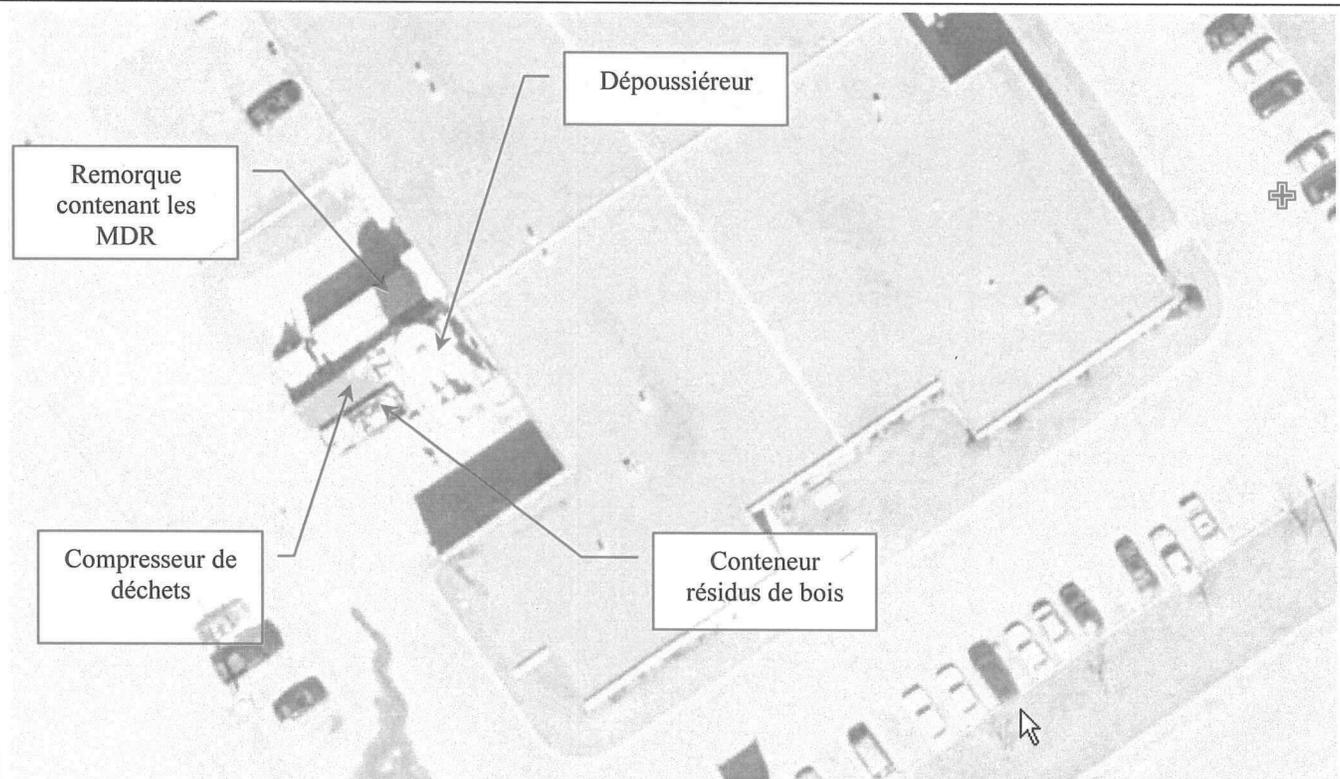
Système de référence géodésique : NAD 83

Géométrie : Polygone

CARTE 2

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Description :



Producteur CMM

Statut Actuelle

Année 2005

Échelle approximative 1/8 000

Nom orthophoto 261-5029

Zone 8

Source : Empreintes des orthophotos générées par la Direction des ressources informationnelles (DRI)
du MDDEP.

Système de coordonnées : Géographique

Système de référence géodésique : NAD 83

Géométrie : Polygone

PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Photo # : 1
Réf. Numérique : 006
Date : 28 février 2008

Abris pour l'entreposage des matières dangereuses

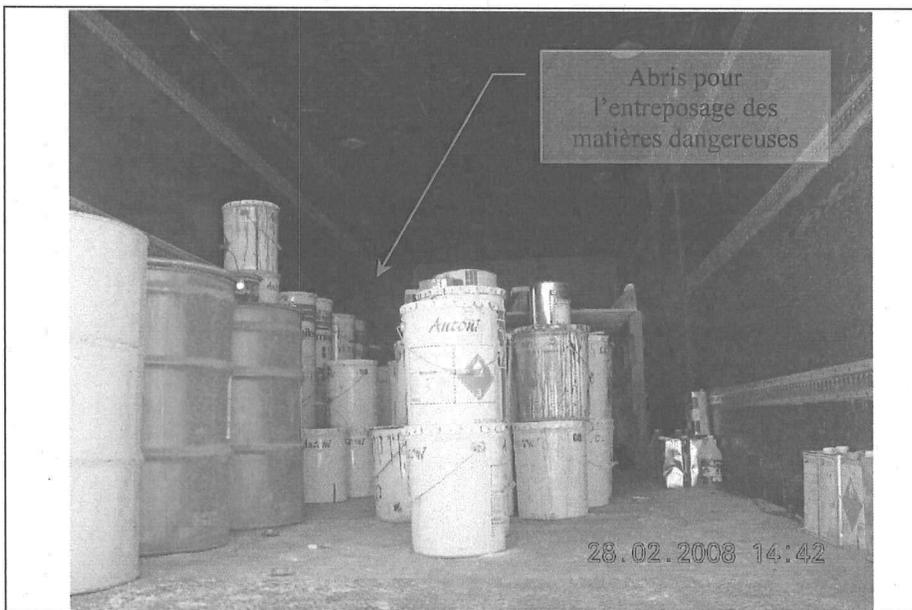


Photo # : 2
Réf. Numérique : 003
Date : 28 février 2008

Entreposage des matières dangereuses

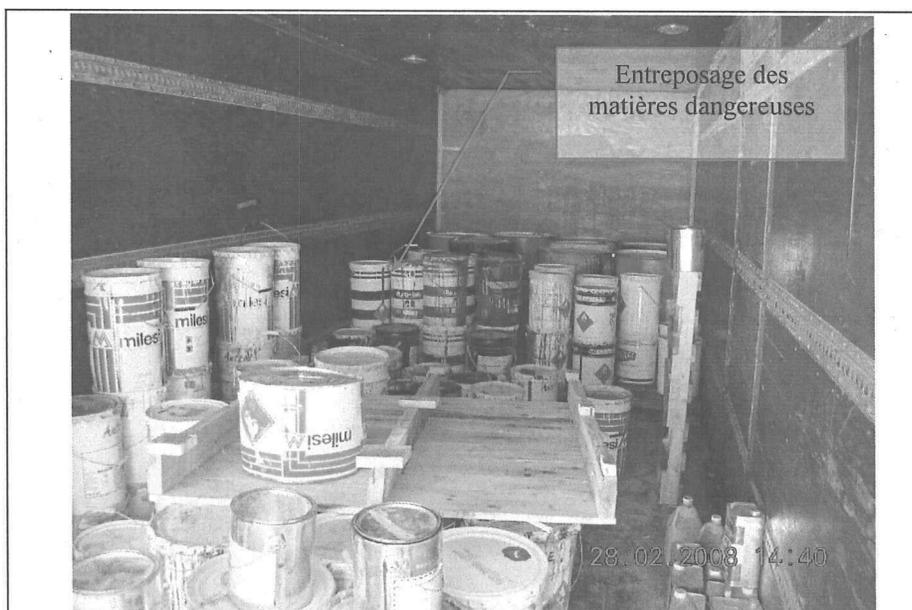
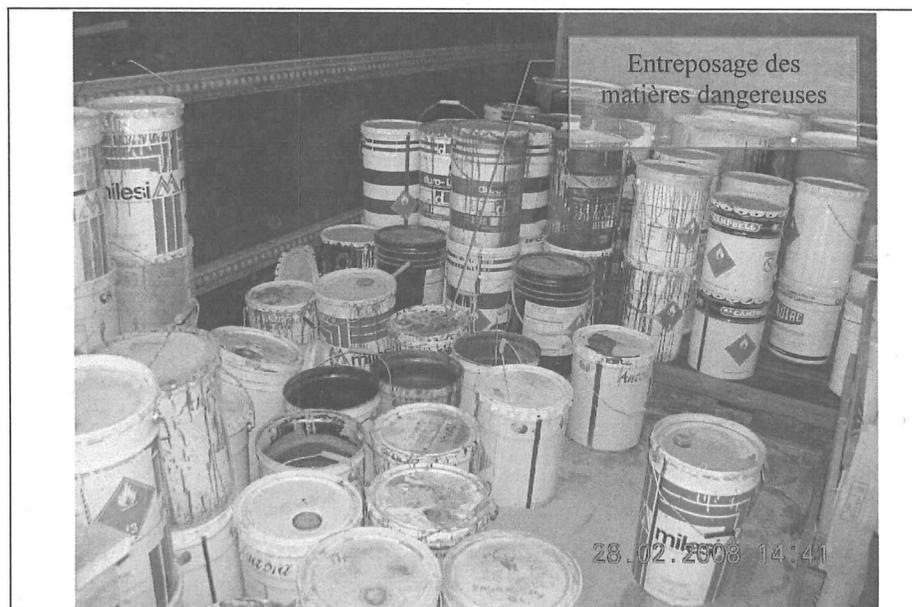


Photo # : 3
Réf. Numérique : 004
Date : 28 février 2008

Entreposage des matières dangereuses



PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Photo # : 4
Réf. Numérique : 005
Date : 28 février 2008

Entreposage des matières dangereuses

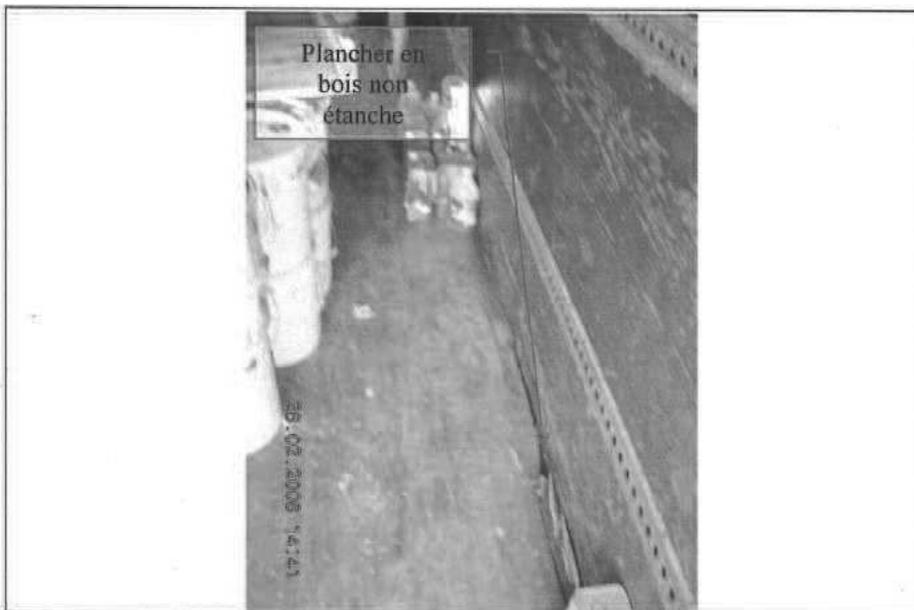


Photo # : 5
Réf. Numérique : 002
Date : 28 février 2008

Dépoussiéreur

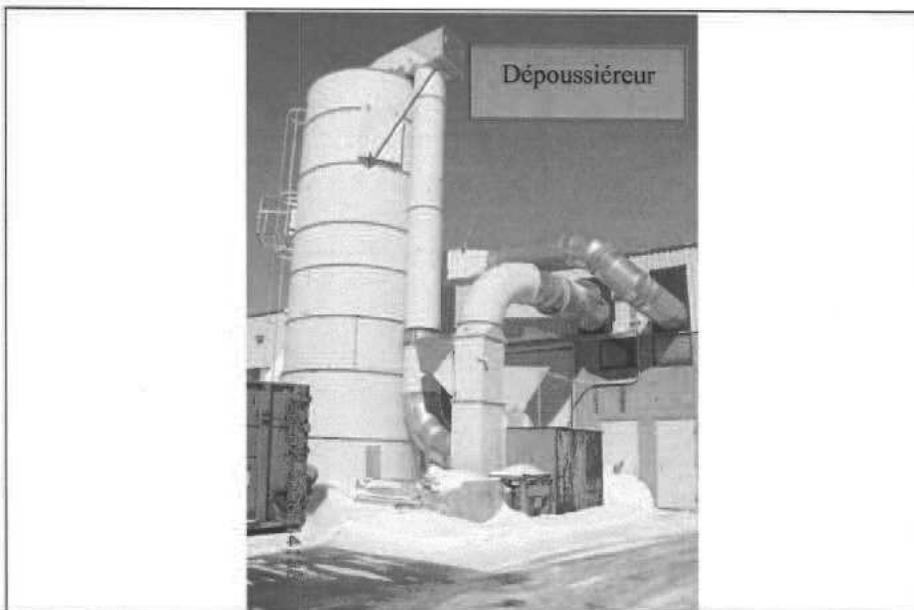


Photo # : 6
Réf. Numérique : 002
Date : 28 février 2008

Conteneur de résidus de bois



PHOTOS

IDENTIFICATION : Armoires Contessa inc. 264, rue Adrien-Patenaude, Vaudreuil-Dorion

Description :

ANNEXE 1

ANNEXE 2

Les pages suivantes ont été retirées en vertu des articles 23-24 de la LAD